



DÉCISION DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

BUDGET COMMUNAL : Reprise sur provision sur l'exercice 2023

N° 2023/39

Le Maire

Vu l'article L2122-22 alinéa 6 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les Assemblées Délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le Maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives,

Vu la nomenclature M14 qui prévoit la procédure de provisions,

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire,

Considérant que lorsque le recouvrement des créances sur compte de tiers apparaît compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé,

Considérant qu'en application du principe de prudence, la commune de Châteauneuf-sur-Charente a constitué une provision sur le budget principal pour un montant de 4 849,44 €,

Considérant le montant des restes à recouvrer, la provision devrait être d'un montant de 3 857,09 €, il y a donc lieu de réduire le montant de la provision constituée par l'émission d'un titre au compte 7817 pour un montant de 992,35 €,

DÉCIDE

Article 1 : Il est décidé de faire une reprise sur provision par l'émission d'un titre de recette pour un montant de 992,35 € au compte 7817.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. Expédition en est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Cognac, à Monsieur le Trésorier et aux intéressés. Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Châteauneuf-sur-Charente, le 17 novembre 2023

Monsieur Jean-Louis LEVESQUE, Maire